

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

**Direction Départementale des Territoires**

**Service Environnement, Eau et Forêt  
Bureau de la Coordination et des Procédures**

DDT/SEEF/BCP/DP

N° S31C : 68.2940

**N° 105**

### **Arrêté préfectoral complémentaire relatif à l'installation exploitée par Mme PERE Josiane sur la commune de Fabas (31230)**

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1990 autorisant Mme Josiane PERE à exploiter à Fabas, lieu-dit « Les Boubées », parcelle n° 98 du plan cadastral, un dépôt de véhicules hors d'usage et de ferrailles visé sous le n° 286 de la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2007 portant agrément de Mme Josiane PERE pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son site route de St-André - lieu-dit « Les Boubées » à Fabas, pour une durée de 6 ans,

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2013 portant renouvellement de l'agrément pour une nouvelle période de 6 ans,

VU la lettre du 26 octobre 2012 portant actualisation du tableau de classement du site,

VU la lettre du 25 février 2014 portant actualisation du tableau de classement du site,

Vu la lettre de l'exploitant du 15 juillet 2014,

Vu les deux rapports de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 31 juillet 2014,

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) dans sa séance du 15 septembre 2014,

CONSIDERANT que l'extension de l'exploitation est limitée et ne constitue pas une modification substantielle des conditions d'exploitation,

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de Mme PERE Josiane le 20 septembre 2014,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1990 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Les mots « parcelle n° 98 » sont remplacés par les mots « parcelles n° 97 et n° 98 ».

Les plans du site n°2 et n°3 sont remplacés par le plan ci-joint en annexe.

### Article 2 :

Le tableau de classement actualisé de vos activités résultant de la suppression de l'activité liée aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques, est le suivant :

Rubriques	AS, A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
2712-1b	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup>	5025 m <sup>2</sup>
2713.1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	5025 m <sup>2</sup>
2718.2	DC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719	0,9 t (batteries hors VHU)
2791.2	DC	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782	3 t/j (presse hors VHU)

### **Article 3 :**

Le site est assujéti aux prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux des 4 décembre 1990 et 2 février 2007 susvisés. Il est également soumis aux prescriptions techniques des arrêtés ministériels des 18 juillet 2011 et 23 novembre 2011, visés dans la lettre préfectorale du 26 octobre 2012, relatifs aux installations soumises à déclaration sous les rubriques n° 2718 et n° 2791.

Conformément à la lettre d'actualisation du 25 février 2014 susvisée, le site est également assujéti aux prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux installations soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2712, selon les dispositions applicables aux installations existantes.

### **Article 4 : Frais**

Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 5 : Délais et voies de recours**

La présente décision pourra être déférée au tribunal administratif de Toulouse. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Le délai de recours est de un an pour les tiers à compter de la publication et de l'affichage de cet arrêté.

### **Article 6 : Publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie de Fabas et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Fabas pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de Fabas fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de Haute-Garonne, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site des installations à la diligence de l'exploitant

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de Mme PERE Josiane dans deux journaux diffusés dans tout le département.

### **Article 7 : Exécution et ampliation**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées et le Maire de Fabas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Mme PERE Josiane.

Toulouse, le 27 OCT. 2014  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Thierry BONNIER



ANNEXE : plan du site

PERE Josiane

No 105  
Vu pour être annexé à  
en date de 27 OCT. 2014  
le Procès-Verbal de la  
Commission de la Préfecture,  
et par délégation,  
Toussaint Secrétaire Général  
Le Préfet  
Thierry BONNIER



